Nations Unies A/72/282

Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 24 b) de l'ordre du jour provisoire*
Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Participation des femmes au développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 70/219 de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des mesures prises à l'échelon national pour intensifier les efforts visant à accélérer le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel, et notamment à favoriser l'accès à un travail décent et à la protection sociale, et à aider à faire reconnaître la place qu'occupent les soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes, à en réduire l'ampleur et à mieux en répartir la charge, notamment grâce à des investissements soutenus dans l'économie des soins. Dans ce rapport, le Secrétaire général examine le financement de ces actions et met en lumière les résultats obtenus, les enseignements tirés et les possibilités d'intensifier et de reproduire ces efforts. Des recommandations sont également formulées à l'attention de l'Assemblée générale.

* A/72/150.

17-12354X (F)

Merci de recycler

I. Introduction

1. L'année 2015 a marqué un tournant historique, avec l'adoption de la résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a confirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce un ensemble complet de 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, qui sont universels, intégrés et indissociables. Le Programme 2030 reconnaît également que réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. Les efforts déployés pour atteindre l'objectif 5, qui est de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles, ainsi que la mise en œuvre de l'ensemble du Programme en tenant compte de la problématique hommes-femmes, sont d'une importance cruciale pour la participation des femmes et des filles au développement.

2. Il est souligné dans le Programme 2030 que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que les femmes et les filles, qui représentent la moitié de l'humanité, continueront de se voir refuser la plénitude de leurs droits humains et de leurs chances. Par conséquent, il est nécessaire de faire en sorte que les femmes aient accès, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, aux ressources économiques et à la vie politique active, à une éducation de bonne qualité et à une rémunération égale pour un travail de valeur égale, et aient les mêmes chances que les hommes d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux. Il est également mis en avant dans le Programme 2030 qu'il est crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans sa mise en œuvre. Par exemple, les cibles fixées dans le Programme 2030 ont pour but de donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, et l'égalité d'accès à un travail décent et à la protection sociale, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles.

3. Étant donné que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes est un engagement central du Programme 2030, parvenir au plein emploi productif et à l'accès à un travail décent pour tous, femmes et hommes, revêt une importance accrue. La Commission de la condition de la femme, à sa soixante et unième session, a élaboré un plan d'action pour l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution. Dans ce document, la Commission explique que plusieurs dimensions de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont indissociablement liées, et met en lumière la manière dont ces liens ont une incidence sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution. Parmi les sujets abordés figurent les écarts entre les taux d'activité des hommes et des femmes et les obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes, notamment les lois et politiques discriminatoires, les stéréotypes sexistes et les normes sociales négatives. En conséquence de l'informalisation du travail et de la mobilité croissante des travailleuses, des mesures spécifiques et une protection sociale sont nécessaires pour faciliter le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel. La Commission a également défini des mesures concrètes pour reconnaître, réduire et redistribuer la charge disproportionnée des soins et des travaux domestiques non rémunérés effectuées par les femmes et les filles, renforçant ainsi le mandat du Programme 2030.

4. Le présent rapport sur l'application de la résolution 70/219 de l'Assemblée générale s'appuie sur ces acquis. Il s'intéresse aux domaines où il est nécessaire de renforcer les capacités des femmes en tant qu'agents de changement pour le développement national et l'élimination de la pauvreté. L'accent est mis sur les politiques visant à accélérer le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel, ainsi que sur l'accès à des possibilités de travail décent et à la protection sociale. Une attention est également accordée à la reconnaissance, la réduction et la redistribution de la part disproportionnée de soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes, notamment grâce à des investissements soutenus dans l'économie des soins. S'appuyant sur des informations communiquées par 24 États Membres et par 5 organismes du système des Nations Unies[1], le Secrétaire général examine les mesures prises par les États et l'appui fourni par le système des Nations Unies pour lutter contre ces problèmes[2]. Le rapport présente en conclusion des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

II. Contexte

5. L'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes renvoient à l'essence même des droits fondamentaux tels qu'ils sont consacrés dans les conventions et traités internationaux y afférent, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

6. Vingt-deux ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing[3], des progrès considérables ont été accomplis pour combler les écarts entre les sexes, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation. Les filles nées aujourd'hui peuvent espérer vivre en moyenne 73 ans, soit environ quatre ans plus longtemps que celles nées en 1995. Au niveau mondial, le taux de mortalité maternelle a chuté de 42 % en 20 ans et l'écart entre les sexes chez les enfants en âge de fréquenter l'école primaire a pratiquement disparu[4]. Davantage de femmes ont également acquis des droits juridiques leur permettant d'accéder à l'emploi et de posséder des biens et d'en hériter. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour

---

[1] Les États suivants ont contribué à l'élaboration de ce rapport : Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Finlande, Italie, Jordanie, Kenya, Mozambique, Qatar, Roumanie, Slovénie, Soudan, Togo, Turquie et Zambie. Les organismes du système des Nations Unies suivants ont également fourni des informations : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation mondiale de la Santé, et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes).

[2] Le présent rapport s'appuie également en grande partie sur le travail du Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes nommé par le Secrétaire général, en particulier sur ses deux premiers rapports, intitulés « Leave no one behind: a call to action for gender equality and women's economic empowerment » (New York, 2016, non disponible en français) et « Leave no one behind: taking action for transformational change on women's economic empowerment » (New York, 2017, non disponible en français).

[3] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[4] Clinton Foundation et Bill and Melinda Gates Foundation, « No ceilings: the full participation report », (2015, non disponible en français).

assurer la pleine participation des femmes dans l'économie et dans la société sur un pied d'égalité avec les hommes.

7. Partout dans le monde, les économies restent aux prises avec les effets persistants des crises économique et financière mondiales de la période 2007-2009. Si les pays développés ont connu une croissance modeste, le taux de croissance des économies émergentes et en développement ralentit depuis les cinq dernières années, passant de 5,4 % en 2012 à 4,1 % en 2016. Des projections récentes du Fonds monétaire international indiquent que la croissance dans ces pays devrait seulement légèrement augmenter au cours des deux prochaines années[5]. La persistance de contraintes structurelles telles que la faiblesse de la productivité, la stagnation des salaires et la hausse des inégalités de revenus continuent de poser problème dans de trop nombreux pays en développement et constituent un obstacle à une reprise forte et durable.

8. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT)[6], les femmes restent particulièrement touchées par la lenteur de la reprise économique globale et les écarts entre les sexes dans le monde du travail demeurent courants. Au niveau mondial, le taux d'activité des femmes était d'un peu plus de 49,5 % en 2016, comparé à 76,1 % pour les hommes. Au vu des tendances actuelles, le taux d'activité des femmes devrait être tombé à 49,4 % en 2017 et aucune amélioration n'est prévue pour 2018. En 2017, les femmes dans les économies émergentes devraient avoir connu l'écart le plus important entre les taux d'activité des hommes et des femmes à près de 31 %, suivies par celles des pays développés avec un écart d'un peu plus de 16 % et celles des pays en développement avec un écart de 12 %.

9. Les écarts entre les taux d'activité des hommes et ceux des femmes seront à leur maximum dans les États arabes, en Afrique du Nord et en Asie du Sud, où ils devraient dépasser 50 %. Ces régions ont également les taux d'activités les plus faibles pour les femmes, selon l'OIT.

10. Même lorsque les femmes sont présentes sur le marché du travail, elles ont moins de chances de trouver un emploi que leurs homologues masculins. En 2016, le taux de chômage des femmes au niveau mondial était de 6,3 %, légèrement en hausse par rapport au taux de 2015, qui était de 6,2 %. En comparaison, pendant la même période, le taux de chômage des hommes est resté stable à 5,5 %.

11. Selon l'OIT, l'omniprésence de la ségrégation professionnelle, qui existe dans tous les pays et toutes les régions, est l'un des principaux moteurs de l'écart de rémunération entre les sexes, qui s'élève à environ 23 % dans le monde. Le fait que les femmes et les hommes tendent à exercer des professions différentes et à avoir des degrés d'ancienneté différents constitue un facteur essentiel de désavantage socioéconomique pour les femmes. Beaucoup trop de femmes restent cantonnées à l'économie informelle, au travail domestique et au travail occasionnel et mal rémunéré. Dans 32 des 41 pays pour lesquels des données sont disponibles, environ 80 % des femmes avait un emploi informel non agricole contre 70 % des hommes.

12. Selon le Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes, les femmes sont surreprésentées dans le secteur informel pour de multiples raisons, y compris à cause d'un accès inadapté à l'éducation et à la formation. Les normes néfastes, les lois discriminatoires, le manque de protection juridique et le manque d'accès aux actifs financiers, numériques et immobiliers sont autant d'obstacles

[5] Fonds monétaire international (FMI), *World Economic Outlook: Gaining Momentum?* (Washington, 2017, non disponible en français).

[6] Voir Organisation internationale du Travail (OIT), *Les femmes au travail : Tendances 2016*, (Genève, Bureau international du Travail, 2016) et *World Employment and Social Outlook: Trends for Women 2017* (Genève, Bureau international du Travail, 2017, non disponible en français).

systémiques qui compromettent les chances des femmes dans tous les aspects du travail. Les normes néfastes peuvent limiter l'accès des femmes au travail en distinguant les types de travaux effectués par les femmes et les hommes et en limitant la mobilité des femmes en dehors du foyer. Elles peuvent également dévaloriser le travail des femmes en justifiant les raisons pour lesquelles les droits des femmes et des hommes à l'égalité de rémunération, au même respect au travail et à l'égalité d'accès à la terre et à la propriété ne sont pas réalisés. Quatre-vingt-dix pour cent des pays ont au moins une loi sexospécifique. Au total, 943 lois sexospécifiques ont été recensées dans 170 pays.

13. En outre, l'une des principales explications de la prédominance des femmes dans le secteur informel est le fait qu'elles assument de manière disproportionnée les soins et travaux domestiques non rémunérés. Selon le Groupe de haut niveau, les femmes prennent en charge plus de 75 % des soins et travaux domestiques non rémunérés au niveau mondial. La charge de soins et travaux domestiques non rémunérés assumée par les femmes signifie qu'elles ne peuvent souvent accéder qu'à l'emploi informel ou sont totalement exclues du marché du travail. Des études montrent que les femmes qui travaillent dans des entreprises du secteur informel ont indiqué avoir choisi cette forme d'emploi à cause des soins et travaux domestiques non rémunérés[7].

14. La capacité à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes est fortement influencée par la conjoncture économique générale. La conception et la mise en œuvre des politiques macroéconomiques sont des facteurs essentiels d'accélération de l'autonomisation des femmes, en particulier de celles qui sont les plus marginalisées. Ces politiques peuvent contribuer significativement au respect des engagements pris par les États Membres dans le Programme 2030 en favorisant une croissance économique inclusive et durable, capable d'apporter le plein emploi productif, et en faisant la promotion d'un travail décent pour tous, hommes et femmes.

III. Accélérer le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi productif

15. Selon le Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes, sur 1 milliard de personnes vivant dans la pauvreté dans le monde, beaucoup travaillent de manière informelle et la majorité de celles-ci sont des femmes. Bien qu'il n'existe pas de définition communément acceptée de l'emploi informel à travers le monde, il existe un large consensus sur le fait que cette forme d'emploi est d'une diversité considérable en termes de travailleurs, d'entreprises et d'entrepreneurs. Parmi les travailleurs exerçant des emplois informels, l'on retrouve des travailleurs non déclarés, des travailleurs indépendants, des travailleurs saisonniers et occasionnels et des travailleurs à domicile et travailleurs domestiques. Sur les 67 millions de travailleurs domestiques dans le monde, 54 millions sont des femmes, ce qui représente une part importante de l'ensemble des travailleurs du secteur informel.

16. Même si l'emploi informel est d'une importance cruciale pour la subsistance d'une grande majorité de femmes, cette forme d'emploi ne respecte pas les critères du travail décent qui est défini comme un « travail productif allant de pair avec la protection des droits et permettant d'obtenir un revenu suffisant et de bénéficier

[7] Maria Lopez-Ruiz *et al.*, « Informal employment, unpaid care work, and health status in Spanish-speaking Central American countries: a gender-based approach », *International Journal of Public Health*, vol. 62, n° 2 (mars 2017), p. 209 à 218, non disponible en français.

d'une protection sociale appropriée »[8]. Le travail décent porte sur quatre éléments qui sont essentiels pour faire progresser l'autonomisation des femmes : la promotion de normes et de principes et droits fondamentaux au travail; la création d'emplois décents; le renforcement de la protection sociale; et le renforcement du dialogue social[9].

17. Parmi les femmes qui travaillent dans le secteur non agricole, plus de 4 femmes sur 5 en Asie du Sud et environ 3 femmes sur 4 en Afrique subsaharienne travaillent dans le secteur informel. Les formes d'emploi informel varient considérablement selon les régions : la majorité des emplois non agricoles en Afrique subsaharienne sont des emplois indépendants alors qu'en Asie centrale, il s'agit essentiellement d'emplois salariés pour des entreprises formelles et informelles, comme l'indique le Groupe de haut niveau.

18. Les travailleurs du secteur informel sont généralement confrontés à des déficits d'emplois décents, et notamment à un accès insuffisant aux infrastructures de base et à celles prévues pour les enfants, à l'éducation et la formation professionnelle, et aux services financiers et services de santé, notamment de santé et de sécurité au travail. Nombre de ces déficits sont encore plus marqués pour les femmes que pour les hommes.

19. Selon le Groupe de haut niveau, les femmes qui travaillent dans le secteur informel sont également limitées par le fait qu'elles ne peuvent faire entendre leur voix pour exercer une influence et un pouvoir de négociation, par un manque de visibilité, comme en témoigne la rareté des données et des éléments de preuve concernant l'emploi informel, et par l'absence de documents attestant de leur identité juridique ou de reconnaissance. Pour ces raisons, les contributions de millions de femmes du secteur informel aux économies nationales ne sont pas reconnues et sont sous-évaluées.

A. Réformes juridiques, réglementaires et réformes du marché du travail, notamment l'accès au travail décent

20. Amener les travailleurs et les entreprises de l'économie informelle sous la protection des lois et normes relatives au travail constituerait une avancée majeure vers le travail décent. Les avantages que les travailleurs tirent des lois et réglementations liées au travail englobent une meilleure sécurité du revenu et stabilité financière, une meilleure formation, une réduction des accidents du travail et une amélioration de l'accès aux services de santé. L'amélioration des normes du travail peut également être une forme d'autofinancement pour les employeurs, lorsque, par exemple, le fait de s'aligner sur la législation concernant la durée du travail améliore la productivité et permet une réduction de l'absentéisme[10].

21. En outre, les recherches montrent que le renforcement des droits de négociation collective peut jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les faibles rémunérations, dans l'amélioration du moral et de la productivité des travailleurs, dans la promotion d'un environnement de travail sûr et l'amélioration des salaires des femmes et, par conséquent, dans la réduction des écarts de rémunération entre

---

[8] Organisation Internationale du Travail (OIT), *Un travail décent : rapport du Directeur général*, Conférence internationale du Travail, 87e session (Genève, Bureau international du Travail, 1999).

[9] OIT, *Decent Work Indicators: Guidelines for Producers and Users of Statistical and Legal Framework Indicators – ILO Manual*, 2nd ed. (Genève, Bureau international du Travail, 2013, non disponible en français).

[10] OIT, *Économie informelle et travail décent : Guide de ressources sur les politiques - Soutenir les transitions vers la formalité,* (Genève, Bureau international du Travail, 2013).

les sexes. Par exemple, au cours des dernières années, comme l'a indiqué l'OIT dans *Les femmes au travail*[6], les syndicats ont également participé à des campagnes nationales et internationales importantes pour promouvoir le travail décent pour les travailleurs domestiques, avant et après l'adoption par l'OIT de la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011 (n° 189), qui définit des normes de travail pour les travailleurs domestiques.

22. Les normes internationales relatives au travail définissent les conditions d'application des droits au niveau national. La recommandation de 2015 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (n° 204), la Convention de 1996 sur le travail à domicile (n° 177) et la Convention susmentionnée sur les travailleuses et travailleurs domestiques sont des instruments de l'OIT particulièrement pertinents pour les femmes travaillant dans le secteur informel. Au niveau mondial, 10 % seulement des 43,6 millions de femmes employées en tant que travailleuses domestiques bénéficient d'une protection de l'emploi dans la même mesure que les autres travailleurs, selon le Groupe de haut niveau. Après l'adoption de la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 30 pays ont étendu la protection de l'emploi ou la protection sociale aux travailleurs domestiques. L'adoption de ces réformes juridiques et ces législations liées au travail est essentielle pour accélérer le passage des femmes de l'emploi informel au travail décent.

B. Politiques de protection sociale tenant compte de la problématique hommes-femmes

23. La protection sociale est l'un des éléments clefs du travail décent. Cependant, les données montrent que 73 % de la population mondiale est couverte seulement partiellement ou ne l'est pas du tout. Les femmes sont souvent surreprésentées parmi les personnes qui n'ont pas accès à la protection sociale[11]. Au niveau mondial, moins de 40 % des femmes qui travaillent sont couvertes par un régime obligatoire offrant des prestations de maternité en espèces. Du fait d'une mise en œuvre et d'une application inefficaces des lois dans certaines régions, le taux de couverture réel est beaucoup plus faible : dans le monde, 28 % seulement des femmes qui travaillent bénéficient de prestations de maternité en espèces qui apportent une sécurité du revenu au cours des dernières semaines de la grossesse et après l'accouchement[12]. Sans la sécurité des revenus garantie par les salaires ou les prestations sociales, les femmes et leur famille risque de sombrer dans la pauvreté, de dilapider leurs avoirs en réponse à des chocs et d'accepter en catastrophe toutes sortes de travaux pour répondre à des besoins de subsistance immédiats.

24. Il est établi que la protection sociale permet de réduire la pauvreté en augmentant le revenu des ménages[13]. De nombreux pays, par exemple, ont facilité l'accès des travailleurs domestiques et des personnes qui travaillent dans le secteur informel à des régimes de sécurité sociale, y compris à l'assurance chômage et aux dispositions relatives à la maternité[14].

---

[11] Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : transformer les économies, réaliser les droits* (New York, 2015).

[12] Ibid.

[13] Ibid.

[14] Département de la protection sociale de l'OIT, « Social protection for domestic workers: key policy trends and statistics », Social Protection Policy Papers, n° 16 (Genève, Bureau international du Travail, 2016, non disponible en français).

25. D'autres pays ont mis en œuvre l'Initiative pour un socle de protection sociale qui vise à étendre la couverture de protection sociale et est très prometteuse pour les femmes. Les socles de protection sociale sont un ensemble de garanties minimales, notamment une sécurité du revenu de base pour les enfants, les adultes en âge de travailler, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que des soins de santé pour tous, y compris les soins de maternité[15]. Toutefois, l'intégration des risques et contraintes propres aux femmes dans la conception des socles de protection sociale s'est faite de manière inégale[16]. Les différences de degrés d'exposition aux marchés du travail entre les femmes et les hommes et les répartitions inégales du temps, des responsabilités et du pouvoir au sein des ménages sont quelques-uns des facteurs clefs qui doivent être examinés lors de la conception de systèmes de protection sociale tenant compte de la problématique hommes-femmes.

26. Alors que de nombreux pays du monde entreprennent des efforts pour étendre la protection sociale à une plus large proportion de leur population, l'assainissement des finances publiques entraîné par les crises signifie que les dépenses de protection sociale ont généralement diminué[15]. Cette baisse s'ajoute au niveau déjà faible des dépenses engagées pour la protection sociale. Par exemple, des données provenant de 25 pays de la région Asie-Pacifique montrent que les dépenses publiques dans le domaine social en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) se situent entre 3 % et 7 %, un pourcentage relativement faible par rapport aux pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, où ce poste de dépenses représente en moyenne 21 % du PIB[17]. Toutefois, même dans les pays les plus pauvres, il existe des options pour accroître le financement et générer des ressources à investir dans la protection sociale des femmes et des filles[18]. Ces mesures sont essentielles pour réaliser les droits fondamentaux des femmes, hommes, filles et garçons, et pour parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, comme prévu dans le Programme 2030.

C. Politiques macroéconomiques et stratégies de croissance sans exclusion tenant compte de la problématique hommes-femmes

27. Le passage des femmes du secteur informel au plein emploi productif, et l'accès à un travail décent, ne peuvent aller plus vite sans création durable d'emplois. Toutefois, dans de nombreuses économies en développement, malgré des taux de croissance économique modérés ou élevés, la croissance de l'emploi dans l'économie formelle est restée faible[19]. Par exemple, alors que les économies des pays les moins avancés ont augmenté chaque année au taux de 7,5 % durant la

---

[15] OIT, *Rapport sur la protection sociale dans le monde 2014/15 : Vers la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale*, (Genève, Bureau international du Travail, 2014).

[16] ONU-Femmes, « Faire fonctionner les socles nationaux de protection sociale pour les femmes », Document de politique générale, n° 1, (New York, 2015).

[17] Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *A Decade of Social Protection Development in Selected Asian Countries,* (Paris, publications de l'OCDE, 2017, non disponible en français).

[18] Isabel Ortiz, Matthew Cummins et Kalaivani Karunanethy, « Fiscal space for social protection and the Sustainable Development Goals: options to expand social investments in 187 countries », Extension of Social Security Working Paper, n° 48 (Genève et New York, Bureau international du Travail, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et ONU-Femmes, 2017, non disponible en français).

[19] Rizwanul Islam, « The challenge of jobless growth in developing countries: an analysis with cross-country data », occasional paper, n° 1 (Bangladesh Institute of Development Studies, 2010, non disponible en français).

décennie avant la crise financière de 2008, la croissance de l'emploi n'était que de 2,9 % par an entre 2002 et 2012[20].

28. Ce schéma de croissance sans création d'emplois ne permet pas d'atteindre les conditions nécessaires au développement ou à l'accélération de l'autonomisation économique des femmes[19]. Les objectifs politiques fondamentaux des stratégies de croissance économique doivent être de créer des emplois nombreux et de bonne qualité – ce dernier aspect étant essentiel à l'autonomisation économique des femmes. Les politiques qui favorisent les investissements dans les secteurs de l'économie augmentant l'absorption de la main-d'œuvre et les politiques industrielles qui soutiennent les activités économiques à forte productivité et à forte intensité de main-d'œuvre peuvent contribuer à élargir les possibilités d'emplois productifs pour les femmes[10].

29. Dans ce contexte, les politiques macroéconomiques sont des outils importants. Elles peuvent créer un environnement favorable qui encourage l'augmentation du nombre d'emplois rémunérés pour les femmes et l'amélioration de la qualité de ces emplois. Les investissements publics dans les infrastructures sociales, par exemple, peuvent être un moyen autofinancé d'offrir plus de possibilités d'emplois productifs pour les femmes[21]. Des investissements dans des infrastructures physiques et des services de transport de base peuvent accroître la productivité des entreprises du secteur informel gérées par des femmes[22].

30. Les politiques monétaires et les politiques du secteur financier peuvent aussi contribuer à élargir les perspectives économiques des femmes en dirigeant les crédits vers des entreprises appartenant à des femmes et vers des petites et moyennes entreprises qui emploient un grand nombre de femmes. Dans certains pays, par exemple, la banque centrale gère des programmes de financement, y compris de microfinancement, à l'intention des petites et moyennes entreprises et exige qu'un certain pourcentage des prêts soient octroyés à des femmes chefs d'entreprises[23]. Par conséquent, les politiques macroéconomiques doivent aller au-delà de la croissance économique et viser un ensemble plus large d'objectifs, notamment la création d'emplois productifs, l'amélioration des moyens informels de subsistance et la garantie du niveau de vie.

31. En l'absence de croissance économique créatrice d'emplois et de possibilités d'emplois productifs, l'accès au travail rémunéré pour la plupart des femmes reste ancré dans l'économie informelle. Pourtant, la contribution de l'économie informelle à la croissance économique demeure largement méconnue. Inclure les activités informelles dans la comptabilité nationale peut fournir une évaluation plus complète de la richesse nationale, ce qui est important pour élaborer des réponses politiques. Comptabiliser la contribution de l'économie informelle fera apparaître l'ampleur de la contribution des femmes à la croissance économique.

32. Compte tenu de l'ampleur de l'économie informelle et du nombre élevé de travailleuses qui en font partie, son omission des politiques macroéconomiques signifie que les réponses politiques peuvent être sous-optimales en matière d'autonomisation des femmes. Par exemple, comme les emplois dans le secteur

[20] Banque mondiale, Base de données des indicateurs du développement dans le monde, Washington.

[21] International Trade Union Confederation, « Investir dans l'économie des soins : Une analyse par sexe d'une stimulation de l'emploi dans sept pays de l'OCDE », (Bruxelles, 2016).

[22] Martha Alter Chen, *Informal Economy Monitoring Study Sector Report: Home-Based Workers* (Cambridge, Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing, 2014, non disponible en français).

[23] Alliance for Financial Inclusion, « Expanding women's financial inclusion in Bangladesh through MSME finance policies », case study, n° 5 (Kuala Lumpur, Alliance for Financial Inclusion SME Finance Working Group, 2017, non disponible en français).

informel augmentent généralement pendant les crises, l'on considère souvent que les travailleurs ayant un emploi informel s'en sortent plutôt bien par rapport à ceux de l'économie formelle. Toutefois, l'impact de la baisse de la demande et de la fluctuation des prix et des taux de change sur les travailleurs et les entreprises du secteur informel a souvent été négligé[24]. Pour ces raisons, si les politiques macroéconomiques et les stratégies de croissance économique doivent faciliter l'autonomisation économique des femmes, il est essentiel de faire une distinction entre les différents types d'emploi pour les travailleuses : formel et informel, salarié et indépendant. Ne pas accorder une attention suffisante à l'impact des politiques macroéconomiques sur l'économie informelle peut avoir des conséquences imprévues pour de nombreuses travailleuses.

33. Créer les conditions favorables au travail décent et augmenter la couverture de protection sociale pour les femmes nécessitera une augmentation des investissements publics. Pour ce faire, il faudra optimiser la marge de manœuvre budgétaire, car les crédits budgétaires actuels à ces fins sont insuffisants dans de nombreux pays en développement. Il faudra également protéger et échelonner les dépenses publiques consacrées à ces investissements et les faire passer en priorité. Dans ce contexte, les budgets tenant compte de la problématique hommes-femmes sont des outils importants pour influencer la politique budgétaire[25]. À l'heure actuelle, des initiatives de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes ont été mises en place dans plus de 80 pays. La mise en œuvre de la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes a contribué à renforcer la responsabilité effective des gouvernements en matière de droits de la femme et à améliorer l'efficacité et la transparence dans les politiques budgétaires et les processus de promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes[26].

IV. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes des Nations Unies pour accélérer le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel

34. De nombreux États Membres et organismes du système des Nations Unies ont choisi comme principaux objectifs politiques de donner la priorité à la création d'emplois productifs et au travail décent. Bien que certaines politiques ne ciblent pas directement les femmes, elles sont axées sur les secteurs où les femmes sont représentées de manière disproportionnée et continuent de faire l'objet de discrimination. Ces domaines d'interventions incluent : a) la mise en œuvre de réformes législatives et de réformes de marchés du travail afin d'augmenter les revenus et de promouvoir l'égalité des droits pour les travailleurs des secteurs formels et informels; b) la mise en œuvre de programmes axés sur l'emploi pour permettre le passage de l'emploi informel à l'emploi formel; c) l'amélioration de l'accès des femmes à la terre, à la technologie numérique et au financement afin de promouvoir l'esprit d'entreprise féminin; et d) l'élargissement de l'accès à la protection sociale pour tous, hommes et femmes, indépendamment de leur situation professionnelle.

---

[24] Martha A. Chen. « Macroeconomic policy, informal employment and gender », à paraître.

[25] Instituto Nacional de las Mujeres et ONU-Femmes, « Referentes conceptuales de los presupuestos con perspectiva de género », policy brief (2014, non disponible en français).

[26] Janet Stotsky, « Gender budgeting: fiscal context and current outcomes », IMF Working Paper, n° 16/149 (IMF, 2016, non disponible en français).

35. La Zambie a signalé que l'emploi formel n'avait cessé de diminuer au cours de la dernière décennie, ce qui a contraint davantage de personnes à chercher un emploi dans le secteur informel. Dans ce contexte, la loi sur l'emploi de 2015 a amélioré la protection des travailleurs du secteur informel en limitant les contrats occasionnels à six mois et ceux de courte durée à douze mois et en interdisant les licenciements fondés sur le sexe, la situation matrimoniale ou la grossesse. En plus de protéger les droits des travailleurs, le Gouvernement s'est également employé à stimuler la demande de travail par le biais de la Industrialization and Job Creation Strategy (2012-2016) (Stratégie d'industrialisation et de création d'emplois), qui visait à créer un million d'emplois dans l'économie formelle. Ces efforts conjoints sont plus susceptibles de bénéficier aux femmes, qui représentent la majorité des travailleurs du secteur informel.

36. Au Qatar, le Gouvernement a concentré ses efforts sur les droits des femmes dans les secteurs formel et informel. La mise en œuvre de la loi relative aux ressources humaines civiles (2016) oblige tous les employeurs à accorder aux mères allaitantes un minimum de deux heures par jour pour allaiter leurs enfants jusqu'à l'âge de deux ans. Dans le même temps, la Chambre de commerce et d'industrie du Qatar a mis l'accent sur l'entreprenariat féminin, en offrant aux femmes des formations en finance élémentaire, en gestion des entreprises et des formations sur les technologies de l'information et des communications.

37. Le Cambodge et la Jordanie ont concentré leurs efforts sur des réformes visant à augmenter les revenus des ménages les plus pauvres en augmentant, en 2017, le salaire minimum de tous les travailleurs de 9 % et 15 % respectivement. Étant donné que les femmes ont tendance à être surreprésentées au sein des emplois faiblement rémunérés, la législation relative au salaire minimum peut jouer un rôle important pour améliorer leur niveau de vie.

38. Cuba continue d'appliquer la législation visant à protéger les droits des travailleurs, y compris ceux du secteur informel. Le décret-loi n° 340 du Code du travail cubain garantit l'accès à des espaces publics pour les travailleuses indépendantes, les commerçantes et les membres de coopératives non agricoles, les femmes artistes et celles exerçant d'autres métiers informels. La législation garantit également un congé de maladie rémunéré pour les soins obstétricaux prénatals et postnatals, un congé de maternité rémunéré et des modalités de travail aménagées pour les parents ayant de jeunes enfants.

39. Le Togo a concentré ses efforts sur l'amélioration de l'accès au financement pour les entreprises appartenant à des femmes grâce à la création du Fonds national pour la finance inclusive en 2014. En outre, le projet national pour l'emploi des jeunes prévoit des mesures incitatives telles que des subventions salariales pour encourager les employeurs du secteur privé qui embauchent des jeunes femmes ayant récemment obtenu leur diplôme universitaire ou d'une école professionnelle.

40. En Bosnie-Herzégovine, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes pour 2013-2017, un fonds de 3 millions de dollars des États-Unis a été créé, fournissant des subventions de démarrage à 268 femmes entrepreneurs du secteur informel et une formation en finance élémentaire et en gestion des entreprises à 300 femmes.

41. Au Soudan, les efforts visant à promouvoir le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel ont principalement porté sur l'amélioration de l'accès des femmes au financement. La loi n° 18 sur le système bancaire de 2007 exigeait que 70 % des fonds de la banque centrale soient alloués aux financements ruraux. Au moins un tiers de ces fonds sont affectés à des entreprises appartenant à des

femmes dans les secteurs formel et informel. En 2016, plus de 80 000 femmes chefs d'entreprise ont bénéficié de cette initiative.

42. À la Barbade, le Community Technology Programme (Programme de technologie communautaire) a fourni une formation sur les technologies de l'information à 55 000 travailleurs d'entreprises du secteur informel et les femmes représentaient 85 % des bénéficiaires. La formation a contribué à élargir les possibilités d'emploi des femmes au-delà du secteur du tourisme et vers les services d'information et de télécommunication.

43. En 2016, les efforts déployés par la Chine pour faciliter le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel comprenaient une formation professionnelle portant sur le commerce pour 4 millions de femmes et la création d'un fonds de 45 milliards de dollars des États-Unis, qui a fourni des microcrédits à des conditions favorables à 5,76 millions de femmes. Les efforts de la Chine ont également mis l'accent sur la coopération Sud-Sud.

44. En Azerbaïdjan, les efforts du Gouvernement ont mis l'accent sur le renforcement des compétences des femmes exerçant des emplois informels et formels. La création de centres de ressources pour les femmes à travers le pays, y compris dans les zones rurales, permet aux femmes d'avoir un accès gratuit à des formations portant sur la gestion des entreprises, la finance élémentaire et l'entreprenariat. Les centres de ressources pour les femmes constituent également des espaces sûrs pour les victimes de violence domestique.

45. En Turquie, la poursuite de la mise en œuvre de l'axe du Plan d'action (2014-2016) concernant l'augmentation du travail et de l'emploi des femmes a joué un rôle clef dans les efforts déployés par le Gouvernement pour faciliter l'accès des femmes à un emploi décent. Ces efforts ont porté sur le renforcement des compétences des femmes, notamment par le biais de formations portant sur la gestion des entreprises et l'entreprenariat.

46. Le Mozambique a créé un Programme d'action sociale productive, un programme de travaux publics qui offre des possibilités d'emploi à court terme pour de nombreuses femmes. Les efforts du Gouvernement ont également concerné les producteurs agricoles dans les zones rurales. En 2016, 308 686 femmes agricultrices ont bénéficié d'une formation portant sur les technologies agricoles par le biais du programme intégré pour le transfert des technologies agricoles.

47. En Argentine, le Gouvernement a mis l'accent sur l'élargissement de la couverture de la sécurité sociale et de l'assurance sociale, qui est un mécanisme important d'amélioration des moyens de subsistance des femmes ayant un emploi informel.

48. Les organismes du système des Nations Unies ont collaboré avec des partenaires de développement pour appuyer le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel et au travail décent dans de nombreux pays. Le Fonds international de développement agricole a axé ses efforts sur le renforcement des capacités des femmes, notamment en dispensant des formations à la vulgarisation agricole, aux chaînes de valeur et au financement rural en Afrique subsaharienne. Le FIDA aborde également la question du taux élevé de chômage des jeunes, en ciblant les jeunes femmes et hommes des zones rurales qui migrent vers les villes à la recherche de possibilités d'emploi. Ces efforts comprennent notamment une formation professionnelle et technique.

49. L'Union internationale des télécommunications s'est employée à combler le fossé numérique entre les sexes dans 138 pays. Depuis le lancement de l'initiative en 2011, 270 000 filles originaires de 166 pays ont participé à des activités visant à

développer leurs compétences entrepreneuriales par le biais d'ateliers qui enseignent le code informatique et le développement d'applications mobiles. Le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique est une initiative multipartite développée par l'Union, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), visant à sensibiliser à l'égalité entre les sexes dans le domaine du numérique et à renforcer l'engagement politique afin de parvenir à cet objectif aux niveaux mondial et national.

50. L'accès des femmes à un travail décent et à la protection sociale reste un domaine de travail essentiel pour ONU-Femmes. Au Paraguay, l'appui technique et juridique d'ONU-Femmes a abouti en 2016 à l'adoption d'un décret sur le travail domestique par le Ministère du travail. Ce décret a relevé le salaire minimum et a permis aux 16 % de femmes employées comme travailleuses domestiques de bénéficier de la sécurité sociale, de l'assurance maladie et des pensions de retraite, conformément à la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques de l'OIT. Les efforts en matière d'élaboration de programmes déployés par ONU-Femmes ont également porté sur le programme pour un travail décent. Dans ce contexte, l'entité a mis au point un programme phare sur la promotion de l'emploi décent et de la sécurité des revenus pour les femmes par le biais de politiques de croissance sans exclusion et d'investissements dans l'économie des soins. Ce programme appuie les États Membres en leur apportant une assistance technique et en renforçant leurs capacités à formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes macroéconomiques tenant compte de la problématique hommes-femmes relatifs à l'emploi, la protection sociale et les soins et travaux domestiques non rémunérés.

V. Reconnaissance, réduction et redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes

51. Les soins et travaux domestiques non rémunérés constituent désormais une question clef en matière de participation des femmes au développement car ils favorisent les inégalités entre les sexes. Dans une large mesure, l'autonomisation des femmes dépendra de la disparition de l'écart entre les sexes au sein des activités non rémunérées et des investissements réalisés dans des services de soins de qualité et des emplois décents dans le secteur des soins, selon le Groupe de haut niveau. Pour ces raisons, parvenir à la cible 5.4 des objectifs de développement durable est d'une importance cruciale pour accélérer les progrès dans ce domaine : « Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national ».

52. Fournir des soins aux membres de la famille et à la communauté n'est pas seulement indispensable à la vie humaine, c'est aussi le fondement social et économique de tous les pays. Ces soins permettent à l'économie « productive » de fonctionner car ils favorisent le bien-être de la main-d'œuvre, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées[27]. Par conséquent, les soins et travaux domestiques non rémunérés subventionnent l'économie monétisée; selon une estimation prudente, le travail non rémunéré des femmes rapporte 10 billions de

[27] ONU-Femmes, « Redistributing unpaid care and sustaining quality care services: a prerequisite for gender equality », Policy Brief, n° 5 (New York, 2016, non disponible en français).

dollars par an à l'échelle mondiale, soit 13 % du PIB mondial, selon le Groupe de haut niveau. Mais cette forme de travail n'est toujours pas prise en compte dans les comptes du revenu national, ni dans les enquêtes sur la main-d'œuvre. Sa valeur et sa contribution à l'économie productive sont largement méconnues. Parce qu'elle est rendue invisible, la contribution essentielle des femmes et des filles à la vie économique sous forme de soins et travaux domestiques non rémunérés est nettement sous-évaluée.

53. Selon le Groupe de haut niveau, les femmes effectuent trois fois plus de travail non rémunéré que les hommes et consacrent moitié moins de temps au travail rémunéré. Cette double responsabilité, à savoir effectuer le travail rémunéré et celui non rémunéré, explique leurs contraintes de temps et limite considérablement leur participation dans les domaines social, politique et économique. Lorsque les services de soins ne sont pas disponibles ou accessibles, les femmes peuvent être poussées vers les formes d'emploi les plus vulnérables pour concilier les besoins de soins avec l'impératif de gagner de l'argent. Les femmes pauvres sont confrontées à des difficultés spécifiques en matière d'accès aux services de soins, en particulier dans les pays à faible revenu.

54. Identifier les déficits de soins dans un pays donné et y répondre nécessitera de réaliser des investissements dans des services de soins abordables, de bonne qualité et accessibles (soins aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes âgées), y compris pour les groupes les plus marginalisés[11]. Cela peut créer un cercle vertueux de redistribution et de réduction des soins et travaux domestiques non rémunérés, comme peuvent le faire les investissements dans des infrastructures physiques de base (eau, électricité et transport sécurisé), ainsi qu'un partage plus équitable de ces tâches entre hommes et femmes au sein du ménage. Les réformes juridiques et les politiques du marché du travail peuvent faciliter la conciliation des soins et travaux domestiques non rémunérés avec les emplois rémunérés afin de réduire la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail.

A. Reconnaissance des soins et travaux domestiques non rémunérés

55. La reconnaissance et la valorisation des soins et travaux domestiques non rémunérés peuvent être facilitées par la conduite d'enquêtes sur les budgets-temps, qui sont devenues l'une des méthodes les plus communément utilisées pour recueillir des données sur le travail non rémunéré. Ces enquêtes servent à fournir des données sur la manière dont les gens répartissent leur temps en moyenne. L'objectif est d'identifier, de classer et de quantifier les principaux types d'activités auxquelles s'adonnent les gens durant une période de temps donnée. Les données des enquêtes sur les budgets-temps peuvent aussi servir à évaluer l'ampleur des soins et travaux domestiques non rémunérés, et par conséquent, à estimer leur contribution au revenu national par le biais de comptes satellites. En outre, les données rapportées par ces enquêtes peuvent être utilisées pour démontrer les liens entre le travail non rémunéré et la pauvreté grâce à une définition élargie qui va au-delà de la pauvreté de revenu et tient compte des contraintes de temps.

56. Une législation nationale forte peut également favoriser la reconnaissance, la réduction et la redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés. De nombreux pays, par exemple, ont adopté une législation concernant le congé parental rémunéré. D'autres ont adopté une législation du travail qui exige que des modalités de garde soient prévues sur les lieux de travail pour les travailleurs ayant de jeunes enfants ou ont adopté des clauses de sécurité sociale qui permettent aux personnes handicapées issues de ménages pauvres de recevoir des soins en institution.

B. Reconnaissance, réduction et redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés, notamment grâce à des investissements soutenus dans l'économie des soins

57. La réduction et la redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés exigera des investissements à la fois du secteur public et du secteur privé. De tels investissements peuvent avoir des retombées importantes, notamment en augmentant la proportion de femmes au sein de la main-d'œuvre et en créant des emplois rémunérés dans l'économie des soins. Les investissements dans des infrastructures clefs – l'eau salubre, l'assainissement, l'énergie, des transports et routes sûres – peuvent atténuer les contraintes de temps et accroître la productivité des femmes qui travaillent de chez elles. Ils contribuent également de manière significative à réduire le temps consacré par les femmes et les filles aux soins et travaux domestiques non rémunérés, selon le Groupe de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes.

58. Investir dans des services de soins abordables, décents et accessibles à tous les ménages demeure la manière la plus efficace et la plus directe de transmettre les responsabilités en matière de soins des ménages à l'État ou à la communauté et d'encourager davantage de femmes à avoir un emploi et à prendre part à d'autres activités économiques ou sociales. Par conséquent, les infrastructures destinées aux services de soins sont nécessaires, car elles sont susceptibles de déclencher une réelle transformation de l'économie des soins et, dans le même temps, de créer des emplois décents et de réduire la pauvreté[28].

59. Les réformes juridiques et les politiques du marché du travail peuvent faciliter la conciliation des soins et travaux domestiques non rémunérés avec des emplois rémunérés afin d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail. Les réformes législatives pour permettre la conciliation de ces tâches non rémunérées avec un emploi incluent le congé parental et d'autres formes de congé de soutien familial. De nombreux pays ont introduit une législation relative au congé parental et au congé de soutien familial pour accorder aux gens du temps pour s'occuper de leurs enfants ou de membres de la famille dépendants ou souffrant d'une maladie de longue durée[27]. Les pratiques de gestion souple de l'espace de travail pour concilier vie professionnelle et vie privée qui permettent aux employés d'avoir des horaires de travail plus courts ou plus souples, telles que le travail à temps partiel, peuvent aussi appuyer la réduction et la redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés.

60. Les régimes d'assurance soins, qui constituent un mécanisme important de financement des prestations de soins qui ne peuvent être couvertes par la législation ou la sécurité sociale, telles que les soins aux personnes âgées, font également partie des politiques appuyant la réduction et la redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés[29]. Dans certains pays, les subventions publiques aux prestataires de soins ou les indemnités versées pour la garde d'enfants et pour les

---

[28] Ipek Ilkkaracan, Kijong Kim et Tolga Kaya, *The Impact of Public Investment in Social Care Services on Employment, Gender Equality, and Poverty: The Turkish Case* (Istanbul, Centre d'études sur la participation des femmes aux sciences de l'Université technique d'Istanbul et Levy Economics Institute, 2015, non disponible en français).

[29] Forum économique mondial, « Realizing human potential in the fourth industrial revolution: an agenda for leaders to shape the future of education, gender, and work », white paper (Cologny, Suisse, 2017, non disponible en français).

services de soins aux personnes âgées se sont révélées relativement efficaces[30]. Les réformes du marché du travail pour éliminer la discrimination entre les sexes lors du recrutement et en matière de rémunération et faire disparaître la ségrégation des emplois horizontale et verticale peuvent aussi favoriser l'harmonisation des incitations du marché du travail relatives à la répartition du temps entre travail non rémunéré et emploi pour les femmes et les hommes.

61. Faire évoluer les normes sociales qui continuent de percevoir les soins et le travail domestique comme des tâches « réservées aux femmes » est essentiel pour façonner la perception des gens concernant qui est chargé de répondre aux besoins de soins, qui a besoin de soins et comment ces soins doivent être apportés. La redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés au sein des ménages et la participation des pères et des hommes aux soins peuvent favoriser la redistribution des responsabilités au sein du foyer. Des politiques d'appui telles que le congé de paternité et les indemnités associées, en particulier si ces avantages sont non transférables, aident à répartir plus équitablement les soins non rémunérés apportés aux enfants entre les parents tout en luttant contre les stéréotypes sexistes[31].

VI. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes des Nations Unies pour promouvoir la reconnaissance, la réduction et la redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés

62. Les États Membres ont adopté une série de politiques et de programmes pour reconnaître, réduire et redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés. En Colombie, le système de comptabilité nationale inclut l'économie des soins pour mesurer la contribution que les femmes apportent au développement économique et social du pays. Le pays a réalisé une enquête sur les budgets-temps au niveau national et créé un compte satellite. En 2015, le Costa Rica a introduit une législation visant à comptabiliser la contribution du travail domestique non rémunéré et a mené une enquête sur les budgets-temps en 2016 afin de rendre ces travaux plus visibles. Il est actuellement en train d'élaborer une méthodologie pour évaluer les retombées économiques des soins et travaux domestiques non rémunérés. En El Salvador, le Gouvernement a mené une enquête sur les budgets-temps et est en train de créer un compte satellite afin de reconnaître les soins et travaux domestiques non rémunérés. La Finlande mène des enquêtes sur les budgets-temps depuis 1979 et fournit des données de séries chronologiques complètes et comparables sur les soins et travaux domestiques non rémunérés.

63. En Finlande, les municipalités supervisent les soins apportés à une personne âgée, handicapée ou malade à son domicile par un membre de sa famille ou une personne ayant des liens étroits avec la personne nécessitant des soins. Les municipalités ont des critères et bonnes pratiques pour les soins informels, qui comprennent une allocation mensuelle minimum et des jours de congé réglementaires. Les revenus de l'aidant familial sont imposables et contribuent aux retraites. Les jeunes parents ont droit à 158 jours de congé parental versés sous forme d'allocation parentale. Ces allocations sont généralement calculées sur la base des revenus de l'année précédente, qui sont vérifiés à l'aide des déclarations

[30] Jayoung Yoon, « Counting care work in social policy: valuing unpaid child- and eldercare in Korea », *Feminist Economics*, vol. 20, n° 2 (2014, non disponible en français).

[31] Willem Adema, Chris Clark et Olivier Thévenon, « Background brief on fathers' leave and its use » (OCDE, 2016, non disponible en français).

d'impôts. Si le parent ne gagne aucun revenu, il ou elle reçoit l'indemnité au taux minimum.

64. Au Cambodge, l'actuel plan stratégique national pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comprend des programmes destinés à améliorer l'accès à des garderies et à des jardins d'enfants communautaires. En Roumanie, la stratégie nationale pour l'emploi vise à stimuler la participation des femmes au marché du travail par le développement d'infrastructures pour accroître l'accès à des garderies et renforcer les services de prise en charge des membres de la famille dépendants. L'Australie accorde des subventions familiales et parentales qui fournissent une aide aux familles à faible revenu, y compris aux familles monoparentales, ainsi qu'aux personnes responsables de la garde d'un jeune enfant. En Turquie, des dispositions qui autorisent le travail à domicile ou à l'extérieur du bureau ont été introduites. Les parents peuvent demander à travailler à temps partiel jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de la scolarité obligatoire. La Belgique a introduit une législation visant à rendre le temps de travail plus souple et à réglementer la pratique du télétravail.

65. En Italie, le congé parental a été modifié et permet aux mères de bénéficier de cinq mois de congé de maternité et des bordereaux mensuels sont fournis aux familles à faible revenu pour les aider à payer les soins aux enfants. Pour concilier vie professionnelle et vie familiale, la loi sur le budget de l'État pour l'année 2015 prévoit des ressources pour fournir une allocation mensuelle de 800 euros par enfant né ou adopté dans une famille dont le revenu annuel est inférieur à 25 000 euros. En outre, les travailleurs des secteurs public ou privé qui prennent soin d'un conjoint cohabitant et gravement handicapé qui n'est pas hospitalisé peuvent prendre un congé pouvant aller jusqu'à deux ans, de manière continue ou en plusieurs fois. S'il n'y a pas de conjoint cohabitant, ce droit revient aux parents de la personne handicapée. Les indemnités versées pendant cette période sont équivalentes au dernier salaire, jusqu'à un maximum de 43 579 euros par an.

66. En Zambie, les employées ont droit à 14 semaines de congé de maternité et les pères ont jusqu'à 10 jours de congé parental, et tous ont droit à leurs indemnités et avantages à taux plein. Au Kenya, la loi sur l'emploi de 2007 prévoit trois mois de congé de maternité rémunéré à taux plein et un congé de paternité de deux semaines. La Slovénie appuie les activités visant à faciliter un partage plus équitable des congés parentaux et à promouvoir la paternité active, notamment les mesures visant à promouvoir le travail à temps partiel. El Salvador élabore actuellement une politique de coresponsabilité sociale pour les prestations de soins visant à identifier et promouvoir les politiques publiques dont l'objectif est de redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés entre les femmes et les hommes au sein de la famille.

67. Les organismes du système des Nations Unies ont également appuyé les initiatives visant à reconnaître, réduire et redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture se concentre sur la réduction du temps et des efforts consacrés par les femmes et les filles rurales à la collecte de la biomasse et à son utilisation comme carburant. Elle a également introduit des technologies et pratiques agricoles moins gourmandes en main-d'œuvre pour réduire la charge de travail des femmes dans l'agriculture.

68. L'Organisation mondiale de la Santé s'est employée à prôner la modification des législations transnationales pour que les travailleuses sociales migrantes soient reconnues dans leur pays d'origine et leur pays de destination. Il faut notamment aborder leur statut juridique, leurs droits du travail et leur couverture sanitaire.

VII. Conclusions et recommandations

69. **L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles occupent une place centrale dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sa promesse de ne laisser personne de côté. Bien que des progrès aient été accomplis concernant de nombreux aspects de l'autonomisation des femmes, ces changements n'ont pas abouti à des résultats égaux pour les femmes et les hommes. Partout dans le monde, les femmes continuent de se voir refuser un salaire égal aux hommes pour un travail de valeur égale et sont moins susceptibles qu'eux de recevoir une pension de retraite. Cela se traduit par de grandes inégalités de revenus tout au long de leur vie. Les femmes effectuent une grande partie des soins et travaux domestiques non rémunérés, ce qui les empêchent d'accepter des emplois décents sur un pied d'égalité avec les hommes.**

70. **Il faut agir sur plusieurs fronts, notamment en facilitant le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel par la création de possibilités de travail décent. Il sera essentiel de faire en sorte que davantage de femmes bénéficient d'une protection sociale pour renforcer la sécurité de leur revenu. Des mesures seront nécessaires pour prendre en compte la contribution du travail rémunéré et non rémunéré des femmes à la croissance économique, et pour reconnaître la place qu'occupentles soins et travaux domestiques non rémunérés, en réduire l'importance et mieux en répartir la charge. Il faudra par ailleurs prendre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes à certains avoirs, notamment la terre, la propriété et les services financiers, et pour promouvoir leurs droits sur ces biens. Il reste urgent de surmonter les obstacles juridiques et les lois discriminatoires qui font obstacle à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Pour cela, il faudra mettre l'accent sur les femmes les plus marginalisées ou qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination, notamment la discrimination fondée sur la classe sociale et le statut professionnel. Il faudra également veiller à ce que leurs voix soient entendues et leurs points de vue respectés et pris en compte dans les processus de prise de décisions.**

71. **La mise en œuvre du Programme 2030 exige de tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans la réalisation des objectifs et cibles de développement durable. Sans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la vision globale d'un monde libéré de la pauvreté sous toutes ses formes ne peut être concrétisée.**

72. **Afin d'intensifier les efforts visant à accélérer le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel, et notamment à améliorer l'accès au travail décent et à la protection sociale pour les femmes, et d'appuyer efficacement la reconnaissance, la réduction et la redistribution des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes, notamment grâce à des investissements soutenus dans l'économie des soins, les États Membres sont encouragés à examiner les actions et mesures suivantes :**

a) **Promouvoir des politiques macroéconomiques tenant compte de la problématique hommes-femmes qui appuient la création de possibilités d'emplois à temps plein et productifs et le travail décent pour les femmes en augmentant les investissements dans les différents secteurs de l'économie et, ce faisant, en augmentant la demande de travailleuses;**

b) **Adopter des politiques pour élargir la marge de manœuvre budgétaire et dégager des ressources suffisantes pour investir dans l'égalité des**

sexes et l'autonomisation des femmes en augmentant les investissements publics dans les infrastructures physiques et infrastructures de soins, y compris les infrastructures relatives à l'eau et l'assainissement et aux ressources d'énergies renouvelables, ainsi que dans les infrastructures et technologies économes en temps et en énergie;

c) **Augmenter les dépenses publiques ou modifier leur ordre de priorité pour fournir une protection sociale tenant compte de la problématique hommes-femmes aux femmes et aux hommes tout au long de leur vie;**

d) **Promouvoir des politiques qui renforcent l'inclusion financière des femmes en améliorant l'accès au crédit pour les entreprises appartenant à des femmes ou gérées par des femmes;**

e) **Veiller à ce que la législation nationale contienne des dispositions établissant des normes fondamentales liées au travail, notamment le salaire minimum et la sécurité des contrats de travail, les prestations et les droits du travail pour les travailleurs du secteur informel, et mettre fin à la discrimination sur le lieu de travail fondée sur le sexe, l'origine ethnique, le statut migratoire ou le handicap;**

f) **Adopter des lois et des cadres réglementaires propres à réduire et redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes par des mesures telles que l'introduction d'un congé de soutien familial, de régimes d'assurance soins, de pratiques de gestion souple de l'espace de travail pour concilier travail et vie privée, d'horaires de travail décents et de transferts en espèces ou d'indemnités de pension alimentaire versées au principal pourvoyeur de soins;**

g) **Adopter des mesures qui reconnaissent la contribution des soins et travaux domestiques non rémunérés à l'économie nationale grâce à la mise en œuvre d'enquêtes sur les budgets-temps et la création de comptes satellites;**

h) **Protéger les droits à la négociation collective et à la liberté d'association afin de permettre aux travailleuses, notamment celles du secteur informel, de créer des syndicats et des coopératives de travailleurs et d'y adhérer;**

i) **Prendre des mesures pour accroître l'accès des femmes aux ressources productives et aux biens, notamment aux technologies numériques, à la terre, à la propriété et aux services financiers, y compris le microfinancement.**

73. **Les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations internationales sont invités à aider les États Membres en fournissant :**

a) **Un appui technique, des conseils pratiques et un renforcement des capacités dans le domaine des politiques économiques et sociales tenant compte de la problématique hommes-femmes et visant à promouvoir le plein emploi et le travail décent pour les femmes;**

b) **Un appui technique et politique pour formuler et mettre en œuvre des cadres juridiques et réglementaires qui reconnaissent les droits des travailleuses dans toutes les formes d'emploi informel à la législation du travail, à des conditions de travail sûres, au salaire minimum et à d'autres mesures de protection sur le lieu de travail;**

c) **Un appui technique pour concevoir des politiques de protection sociale tenant compte de la problématique hommes-femmes destinées aux femmes et aux hommes tout au long de leur cycle de vie, en mettant un accent**

particulier sur les travailleurs de l'économie informelle, notamment par le partage des enseignements tirés et des pratiques exemplaires;

d) **Un appui technique et un renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique et des commissions régionales de statistique pour mesurer les soins et travaux domestiques non rémunérés en organisant régulièrement des enquêtes sur les budgets-temps et pour établir des comptes satellites afin d'évaluer la contribution de ces travaux au revenu national;**

e) **Un appui technique et un renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique afin de faciliter la collecte, la compilation, la diffusion et l'utilisation des données sur l'emploi informel, ventilées par sexe, niveau de revenu, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, type de handicap et zone géographique.**